

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32 pendant les travaux de génie civil
du 16 octobre au 03 novembre 2023
sur la commune d'Argentré

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 05 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 septembre 2023 présentée par ELITEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Argentré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 32 du 16 octobre au 03 novembre 2023, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou manuel, en fonction de la visibilité dans les deux sens, du PR 32+320 au PR 32+645, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par Elitel.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

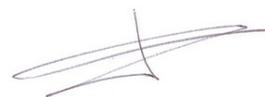
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Elitel, elitel-reseaux-st-ouen-d@demat.sogelink.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

